



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté interpréfectoral n°11 DCSE PPPUP 05
portant approbation
de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin de l'Yerres**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil daté du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU le décret du Président de la République daté du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet du Val de Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République daté du 27 mai 2011 portant nomination de M. Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 26 août 2009 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République daté du 26 août 2010 portant nomination de M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/105 daté du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la Préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, daté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres modifié par l'arrêté n°10 DCSE PPPUP03 du 12 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003 DAI I URB 037 du 31 mars 2003 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres modifié par les arrêtés n°s 08 DAIDD ENV 017 du 13 août 2008, 09 DAIDD 025 du 22 juin 2009 et 2010/DDT/SEPR/436 du 27 septembre 2010 ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 6 mai 2010 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Yerres ;

VU les avis émis ou réputés favorables du conseil régional d'Ile-de-France, des conseils généraux de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne, des communes et de leurs groupements compétents concernés, des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 4 juin au 4 octobre 2010 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du comité de bassin Seine-Normandie le 14 septembre 2010 ;

VU l'avis du Préfet de Seine-et-Marne au titre de l'autorité environnementale du 10 septembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 DCSE PPPUP 08 du 3 décembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ainsi que le dossier soumis à enquête ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 12 février 2011 sur le projet de SAGE de l'Yerres ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 5 avril 2011 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 23 mai 2011 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Yerres ;

Considérant la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de l'Yerres ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Yerres conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R E T E N T

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Yerres

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Yerres est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD - septembre 2011 - 198 pages) accompagné des fiches actions
- le Règlement - septembre 2011- 12 pages)
- l'atlas cartographique

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, au président du conseil régional d'Ile de France, des conseils généraux de l'Essonne, du Val de Marne, et de la Seine-et-Marne, des chambres consulaires de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne , du comité de bassin Seine-Normandie ainsi qu'au Préfet de la Région Ile-de-France.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration (8 pages) prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne .

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux (le Parisien 77, 91 et 94) qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès des tribunaux administratifs de Versailles et de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne.

Article 5 : Exécution

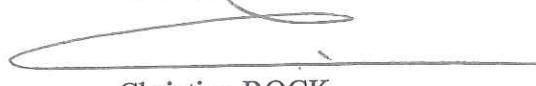
Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne, les Sous-Préfets de Provins et de Torcy, les Directeurs départementaux des Territoires de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, les Maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE de la rivière Yerres.

le 13 OCT. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Serge GOUTEYRON

Annexe 1

Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres

Département	Commune	Territoire de la commune concerné par le SAGE
Seine et Marne	Amillis	Partiellement
	Andrezel	Partiellement
	Argentières	Entièrement
	Aubepierre – Ozouer – Le – Repos	Partiellement
	Bailly – Romainvilliers	Partiellement
	Bannost-Villegagnon	Entièrement
	Beauthelil	Partiellement
	Beauvoir	Entièrement
	Bernay – Villebert	Entièrement
	Bezalles	Partiellement
	Boisdon	Partiellement
	Brie-Comte-Robert	Entièrement
	Bussy-Saint-Georges	Partiellement
	Champcenest	Partiellement
	Champeaux	Partiellement
	Chateaubleau	Entièrement
	Chatres	Entièrement
	Chaumes-en-Brie	Entièrement
	Chenoise	Partiellement
	Chevry-Cossigny	Entièrement
	Clos-Fontaine	Partiellement
	Combs-la-Ville	Partiellement
	Coubert	Entièrement
	Courchamp	Partiellement
	Courpalay	Entièrement
	Courquetaine	Entièrement
	Courtomer	Entièrement
	Coutevroult	Partiellement
	Crevecoeur-en-Brie	Partiellement
	Crisenoy	Partiellement
	Cucharmoy	Partiellement
	Dagny	Partiellement
	Evry-Gregy-sur-Yerres	Partiellement
	Faremoutiers	Partiellement
	Favières	Entièrement
	Ferrolles-Attilly	Entièrement
	Fontenay-Tresigny	Entièrement
	Gastins	Entièrement
	Grandpuits-Bailly-Carrois	Partiellement
	Gretz-Armainvilliers	Entièrement
	Grisy Suisnes	Entièrement
	Guerard	Partiellement
	Guignes	Entièrement
	Hautefeuille	Entièrement
	Jossigny	Partiellement
	Jouy-le-Chatel	Entièrement
	La Celle-sur-Morin	Partiellement
	La Chapelle-Iger	Entièrement
	La Chapelle-Saint-Sulpice	Partiellement
	La Croix-en-Brie	Entièrement
	La Houssaye-en-Brie	Entièrement
Le Plessis-Feu-Aussoux	Entièrement	
Les Chapelles-Bourbon	Entièrement	
Lesigny	Entièrement	
Limoges-Fourches	Partiellement	
Lissy	Partiellement	
Liverdy-en-Brie	Entièrement	
Lumigny-Nesles-Ormeaux	Entièrement	
Maison-Rouge	Partiellement	
Marles-en-Brie	Entièrement	

	Moissy-Cramayel	Partiellement
	Mormant	Partiellement
	Morcerf	Partiellement
	Nangis	Partiellement
	Neufmoutiers-en-Brie	Entièrement
	Ozoir-la-Ferrière	Entièrement
	Ozouer-le-Voulgis	Entièrement
	Pécy	Entièrement
	Pézarches	Entièrement
	Pontault-Combault	Partiellement
	Pontcarré	Partiellement
	Presles-en-Brie	Entièrement
	Quiers	Partiellement
	Rampillon	Partiellement
	Roissy-en-Brie	Partiellement
	Rozay-en-Brie	Entièrement
	Saint-Hilliers	Partiellement
	Saint-Just-en-Brie	Entièrement
	Saint-Ouen-en-Brie	Partiellement
	Saints	Partiellement
	Serris	Partiellement
	Servon	Entièrement
	Sognolles-en-Montois	Partiellement
	Soignolles-en-Brie	Partiellement
	Solers	Entièrement
	Touquin	Entièrement
	Tournan-en-Brie	Entièrement
	Vanville	Partiellement
	Vaudoy-en-Brie	Entièrement
	Verneuil-l'étang	Entièrement
	Vieux-Champagne	Entièrement
	Villeneuve-le-Comte	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Denis	Entièrement
	Villiers-sur-Morin	Partiellement
	Voinsles	Entièrement
	Voulangis	Partiellement
	Yeblès	Partiellement
Essonne	Boussy-Saint-Antoine	Entièrement
	Brunoy	Partiellement
	Crosnes	Partiellement
	Draveil	Partiellement
	Epinay-sous-Sénart	Partiellement
	Montgeron	Partiellement
	Quincy-sous-Sénart	Partiellement
	Tigery	Partiellement
	Varenes-Jarcy	Entièrement
	Vigneux sur Seine	Partiellement
	Yerres	Partiellement
Val de Marne	Boissy-Saint-Léger	Partiellement
	La Queue-en-Brie	Partiellement
	Limeil-Brévannes	Partiellement
	Mandres-les-Roses	Entièrement
	Marolles-en-Brie	Entièrement
	Périgny	Entièrement
	Santeny	Entièrement
	Sucy-en-Brie	Partiellement
	Villemesnil	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Georges	Partiellement

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°11 DCSE PPPUP05
en date du **13 OCT 2011**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Serge GOUTEYRON

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Élaboration du SAGE du bassin versant de l'Yerres

& de ses documents constitutifs

Plan d'aménagement & de Gestion Durable

Document validé en CLE le 23 mai 2011

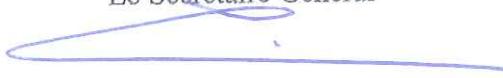
Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°11 DCSE PPPUP05
en date du ...1.2...OCT...2011



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Serge GOUTEYRON



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

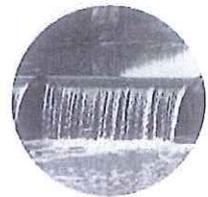


Élaboration du SAGE du bassin versant de l'Yerres & de ses documents constitutifs

Règlement

Document adopté par la CLE le 23 mai 2011

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n° 11 DCSE PPPUP05
en date du ... **13 OCT. 2011** ...



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

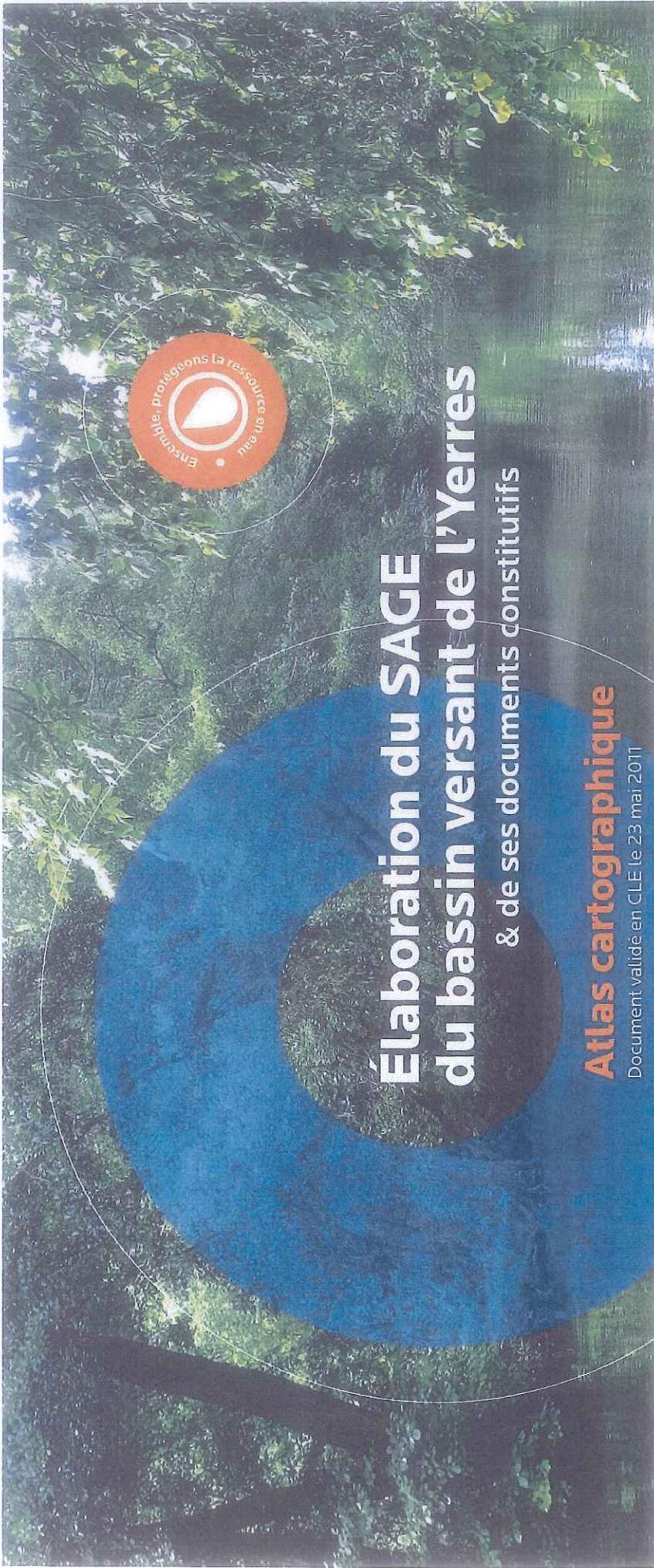
Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge GOUTEYRON



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Élaboration du SAGE du bassin versant de l'Yerres

& de ses documents constitutifs

Atlas cartographique

Document validé en CLE le 23 mai 2011

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°11 DCSE PPPUP05
en date du 19 2 OCT 2011



Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général	Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général
---	---

Pascal SANJUAN Christian ROCK
Serge GOUPEYRON Serge GOUPEYRON

13 OCT. 2011



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge GOUTEYRON

DECLARATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'YERRES A L'ISSUE DES PROCEDURES DE CONSULTATION ET D'ENQUETE PUBLIQUE.

En application des dispositions de l'article L212-3 du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Yerres vise à fixer les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire une gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques associés et la protection du patrimoine piscicole. Le SAGE de l'Yerres a également fixé des objectifs de réduction de l'aléa inondation par la maîtrise du ruissellement urbain et agricole, privilégiant les techniques alternatives de rétention des eaux pluviales. Il édicte enfin un certain nombre de préconisations pour la mise en valeur du patrimoine naturel et historique de la vallée et du tourisme ainsi que des activités liées à l'eau dans le respect des autres objectifs.

Le bassin versant (BV) de l'Yerres est situé dans le plateau de Brie au sud-est de Paris. Il couvre près de 1 030 km² combinant une partie amont essentiellement agricole, dont la population est inégalement répartie dans les petits bourgs et villages, et une partie aval de plus en plus urbanisée faisant partie de la ceinture de Paris.

A la sortie de l'étang de Guerlande (commune de Lumigny, à 113m d'altitude), le mince filet d'eau prend le nom de Yères (ancienne orthographe), ou Yerres, et traverse les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne avant de se jeter en rive droite de la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (94) à une altitude de 30 mètres environ.

Le périmètre du SAGE de l'Yerres a été révisé par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 27 mars 2002. Le bassin de l'Yerres est désormais constitué de 118 communes contre 121 préalablement.

Le bassin versant de l'Yerres connaît également une forte interaction avec les masses d'eau souterraines constituées par la nappe des calcaires de Brie et la nappe des calcaires de Champigny. La nappe de Champigny dépasse les limites du Bassin versant de l'Yerres mais ce dernier est entièrement contenu dans la nappe de Champigny (ME 3103).

La réflexion sur la mise en place d'un SAGE sur le territoire de l'Yerres est née d'une nécessaire solidarité amont-aval au regard des problématiques du bassin versant et notamment dans le domaine des inondations.

Cette réflexion a trouvé écho dans les enjeux soulevés alors dans le SDAGE de 1996, repris dans le SDAGE de 2009 :

- L'enjeu « protection qualitative de la ressource en eau » implique notamment de réduire le ruissellement et les pollutions urbaines de temps de pluie, d'assainir les eaux usées, mais également de lutter contre les pollutions diffuses (agricoles, urbaines) ;